

Un site du patrimoine mondial s'appuie sur la reconnaissance de sa valeur universelle exceptionnelle, qui se doit d'être protégée.



Site classé de la vallée de la Vézère

### Les réglementations

- > code du patrimoine
- > code de l'environnement
- > code de l'urbanisme

« ... il y a par deux choses s'agissant du patrimoine, son usage et sa beauté ; son usage appartient à son propriétaire, sa beauté à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que les détruire... »

Victor HUGO  
initiateur des protections du patrimoine

## Patrimoine mondial UNESCO

La Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO est depuis 1972 le seul instrument de coopération internationale qui vise à concilier la nature et la culture comme patrimoines indissociables de la diversité planétaire. En 2020, cette Convention rassemble 194 pays sur 197 reconnus par l'Organisation des Nations-Unies.

En signant cette Convention, les pays reconnaissent que les sites qui se trouvent sur leur territoire national et qui ont été inscrits sur la liste du Patrimoine mondial constituent, sans préjudice de la souveraineté nationale et des droits de la propriété, un patrimoine mondial à la protection duquel « il incombe à la communauté internationale toute entière de participer ».

En 2023, la liste du patrimoine mondial compte 1 199 biens inscrits dont 933 culturels, 227 naturels et 39 mixtes répartis dans 195 États.

L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial consacre la reconnaissance de la **Valeur Universelle Exceptionnelle** de ce bien, qui le rend digne d'être préservé comme patrimoine de l'humanité.

La « VUE » Valeur Universelle Exceptionnelle peut être définie comme suit :

- > « Valeur » Cela signifie qu'il faut définir en quoi le bien est précieux. Il s'agit d'établir son importance sur la base de critères clairs et cohérents, comprenant l'évaluation de son intégrité.
- > « Universelle » La portée de la Convention est mondiale du fait de l'importance des biens à protéger mais aussi de son importance pour les peuples du monde entier. Les sites ne sauraient être considérés comme étant de valeur universelle exceptionnelle du seul point de vue national ou régional.
- > « Exceptionnelle » Le site doit être exceptionnel. La Convention du patrimoine mondial dessine la « géographie du superlatif » ; il s'agit des biens, « naturels et culturels, les plus exceptionnels de la Terre. »

**La France compte 42 biens inscrits** sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, dont cinq sites naturels et un site mixte. Un site du patrimoine mondial s'appuie sur la reconnaissance de sa valeur universelle exceptionnelle, qui se doit d'être protégée. L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial par :

- la définition d'un périmètre de protection dite « **zone tampon** » et
- l'élaboration d'un plan de gestion comprenant les mesures à mettre en œuvre et leur traduction dans les documents d'urbanisme (Art 74 loi LCAP 07/07/2016).

**Ces zones tampons peuvent être protégées soit par l'intermédiaire :**

- d'un Site Patrimonial Remarquable (code du Patrimoine)
- d'un Site Classé (code de l'Environnement)
- d'un Plan Local d'Urbanisme (Code de l'Urbanisme)
- ou des 3 à la fois.

La région Nouvelle-Aquitaine présente plusieurs sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial :

### > 2 monuments et ensembles

- l'abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe, (1983) <https://whc.unesco.org/fr/list/230>
- le phare de Cordouan (2021) <https://whc.unesco.org/fr/list/1625>

### > 2 biens en série

- les chemins de Saint-Jacques de Compostelle (1998) <https://whc.unesco.org/fr/list/868>
- les fortifications de Vauban (2008) <https://whc.unesco.org/fr/list/1283>

### > 2 paysages culturels - biens étendus

- sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (1979) <https://whc.unesco.org/fr/list/85>
- la juridiction de Saint-Émilien (1999) <https://whc.unesco.org/fr/list/932>

### > 1 ville du patrimoine mondial

- le port de la Lune à Bordeaux (2007) <https://whc.unesco.org/fr/list/1256>

Pour plus de renseignements :

<https://www.asso-france-patrimoine-mondial.org/biens-inscrits/>